



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

N° chrono : 200619

Date de signature : 02/12/20

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION du 20 novembre 2020

Romain DI DIO

N° S3IC : 0033.03141

Commune(s): NEVERS

Visite:	Administrative	Programmée	Annoncée	Rapide	Régime :	NC
Priorité :	Autre	Attributs S3IC : Plainte Déchets Pollution				

Liste des installations inspectées: Ensemble du terrain de la parcelle AT 115, située au lieu-dit «Quartier de la Baratte » sur le territoire de la commune de NEVERS (58000).

Référentiel de l'inspection :

- le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-2 et suivants et notamment l'article L. 541-7-1, ainsi que la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, applicable au site et notamment les articles R. 543-153 à R. 543-171 ;
- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- l'arrêté ministériel du 5 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage,
- l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux) de la nomenclature des ICPE

Personne(s) rencontrée(s):

Le propriétaire du site

L'adjoint au maire de la commune, en charge de l'urbanisme

L'adjoint au maire de la commune, en charge de la sécurité

Le coordinateur des gens du voyage

Le chef de la police municipale de Nevers

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Synthèse :

L'inspection s'est déroulée suite à une plainte déposée par courrier en date du 4 novembre 2020 auprès de madame la préfète de la Nièvre, relative au dépôt de déchets et à une activité de VHU (véhicules hors d'usage) illégale sur le terrain de la parcelle cadastrée AT 115, au lieu-dit «Quartier de la Baratte», sur le territoire de la commune de NEVERS (58000).

L'inspecteur était accompagné par le chef de la police de Nevers connaissant le site et par les adjoints au maire de la commune, en charge de l'urbanisme et de la sécurité.

La visite de terrain a permis de constater la présence de 4 véhicules hors d'usage (VHU) pour une surface d'environ 30 m² et descaisses plastiques, déchets de toiture, moteurs, pièces diverses de véhicules pour un volume d'environ 25 m³.

Une seule plaque d'immatriculation est présente : CP-008-DD. La collectivité a indiqué qu'une vingtaine de véhicules étaient présents quelques jours avant l'inspection conjointe menée sur le site.

Un puits est présent sur le site, l'eau paraît noire et différents objets en plastiques sont présents. Le jour de l'inspection, monsieur Di Dio procédait à l'enlèvement des véhicules présents sur le site et des déchets.

Le terrain a été presque entièrement défriché. Seuls 5 à 6 petits arbres sont encore présents.

L'exploitant a installé une clôture tout autour de la parcelle. Monsieur Di Dio n'est pas le propriétaire du terrain.

Voir photos en annexe 1.

Le sol du terrain a fait, pour partie, objet de remblais et de nivellement par des matériaux inertes. Lors de la visite, le propriétaire a affirmé qu'il ne connaissait pas la réglementation et qu'il souhaitait être informé des démarches pour pouvoir démarrer une activité dans les règles. Des documents lui ont été transmis par mail du 27 novembre 2020.

La situation environnementale du site n'apparaît pas satisfaisante, différents déchets, susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols sont stockés en extérieur, sans protection des eaux météoriques et sans précaution environnementale.

Le détenteur des déchets et véhicules hors d'usage devra :

- justifier de la prise en charge de ces déchets et véhicules hors d'usage dans les installations agréées.

Lors de la visite d'inspection, aucune exploitation ou activité de transit de déchets dangereux n'a été constatée. Aucune activité de démontage de véhicules n'a été constatée. Au vu des quantités et volumes de déchets entreposés sur le site et ne dépassant pas les 100 m³, et au vu des quantités de véhicules hors d'usage ne dépassant 100 m², il est apparu que les activités ne relèvent pas de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques 2517, 2714, 2716 et 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement mais relèvent de la police du maire.

Les constats réalisés sur le site ont permis une dynamique de nettoyage de celui-ci par monsieur Di Dio. Ce dernier est tenu de faire évacuer l'ensemble des déchets présents sur le site dans les installations autorisées à les prendre en charge et ce, dans les plus brefs délais.

L'exploitant devra fournir les preuves et les justificatifs d'évacuation des déchets et des véhicules de son site au maire de la commune.

Propositions de suites

- Constats à traiter par courrier

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
<i>Signé</i> <i>Inspectrice de l'environnement</i>	<i>Signé</i> <i>Inspecteur de l'environnement</i>	<i>Signé</i> <i>Responsable de l'unité interdépartementale Nièvre/Yonne</i>

ANNEXE 1 : FICHE DE CONSTATS**PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE**

Déchets d'ardoises déposés



Bacs en plastiques



Moteurs et diverses pièces détachées



4 véhicules hors d'usage



Seul VHU avec plaque d'immatriculation



Puits dans le terrain



Container de camion contenant divers déchets,
moteurs,...



Sol souillé par des hydrocarbures